

Délibération n° 2023-68
Convention entre collectivité territoriale de Martinique et l'UA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité territoriale de Martinique et l'université des Antilles pour la période 2023 à 2026.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le projet de convention entre la collectivité territoriale de Martinique et l'université des Antilles pour la période 2023 à 2026, ci-joint en annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
ET
L'UNIVERSITE DES ANTILLES
POUR LA PERIODE 2023 A 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L111-9, II 8, L 7211-1 à L7331-3 et R 7211-1 à D72104-16 et en particulier son article L7224-14,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et ses décrets d'application,

Vu Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'Ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 modifiant le chapitre unique du titre VIII du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation relatif aux dispositions applicables à l'université des Antilles et de la Guyane pour y adapter le titre V de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la Loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, notamment ses articles 39 et suivants,

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional,

Vu la délibération n° 23-92-1 du 23 mars 2023 portant adoption d'un programme-cadre organisant la diplomatie territoriale de la Martinique en application des dispositions de la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 02 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son président,

Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA en date du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel Geoffroy en qualité de président de l'université des Antilles,

Vu la délibération n° 2023- 35 du conseil d'administration de l'UA en date du 31 mai 2023 relative aux engagements de l'université des Antilles vis-à-vis de ses territoires d'implantation,

Vu la délibération n° 23- en date du xx portant approbation de la convention d'objectifs entre la CTM et l'UA pour la période de 2023-2026 et autorisant le président du conseil exécutif de la CTM à la signer,

Vu la délibération n° 2023- XXX du conseil d'administration de l'université des Antilles en date du 06 juillet 2023,

ENTRE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE, rue Gaston Defferre CS 50601 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Serge LETCHIMY, d'une part,

Et

L'UNIVERSITE DES ANTILLES, représentée par le Président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, Monsieur Michel GEOFFROY, domiciliée au Campus Universitaire de Fouillole - BP 592 - 97159 POINTE A PITRE, d'autre part,

PREAMBULE

Dans une économie en pleine mutation où les enjeux en termes de compétitivité, d'innovation, d'adaptabilité sont cruciaux, il importe d'accompagner et de soutenir ces transformations au moyen d'un partenariat rénové autour de la formation supérieure en raison de son importance pour le développement économique, l'aménagement et l'attractivité des territoires.

Considérant la volonté de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), eu égard à ses compétences et en cohérence avec sa politique de développement économique et de relance, de conforter les moyens accordés à l'enseignement supérieur et à la recherche en tant que levier au service d'une stratégie de territoire,

Considérant la volonté de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) de jouer pleinement son rôle de soutien au développement de la formation, de renforcement de l'employabilité et de l'insertion professionnelle des étudiants,

Considérant l'importance des missions de l'université en matière de formation, de recherche, de transfert de compétences, de diffusion des connaissances, pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de l'UA d'être un interlocuteur des politiques publiques portées par les collectivités,

La CTM et l'UA conjuguent leurs efforts pour renforcer leur action en faveur de l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la diplomatie territoriale, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux prioritaires régionaux.

Cette coopération s'inscrit en cohérence avec les orientations politiques déclinées dans le programme de mandature 2021- 2028 de la Collectivité Territoriale de Martinique et issues des priorités du Plan de relance Martinique 2022-2024 et des analyses portant sur les métiers en forte tension et les activités émergentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, les parties s'engagent à renforcer les capacités de formation, de recherche et d'innovation afin de répondre aux enjeux de développement économiques, environnementaux, sociaux, sociétaux et d'attractivité de la Martinique.

Cet engagement se traduit, pour les parties, par une démarche concertée qui s'articule autour de six axes stratégiques sur les actions à mettre en œuvre en termes de choix des formations en cohérence avec les orientations issues des réflexions de terrain, de sécurisation de parcours de formation, de recherche sur des filières en besoin, d'accompagnement des étudiants, et de planification des investissements qui en découlent.

Cette dynamique partagée s'articule autour de six axes stratégiques :

Axe 1 : construire une offre de formation en résonance avec les besoins de la Martinique ;

Axe 2 : faire de la diplomatie territoriale un enjeu de développement et d'attractivité ;

Axe 3 : mettre la recherche au service des filières en Martinique et dans la Caraïbe ;

Axe 4 : sécuriser les parcours de formation en favorisant l'intégration sociale et la réussite des étudiants pour garantir la réussite et faciliter l'accès à l'université ;

Axe 5 : planifier les investissements en vue de sécuriser et moderniser les infrastructures ;

Axe 6 : mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des effectifs, de l'emploi et des compétences (GPEEC) territoriale.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION

AXE 1 : CONSTRUIRE UNE OFFRE DE FORMATION EN RESONNANCE AVEC LES BESOINS DE LA MARTINIQUE

L'offre de formations de l'enseignement supérieur constitue un outil au service de la formation des hommes et doit être ancrée dans les réalités de l'espace géographique à laquelle elle se destine.

Elle doit se concevoir dans le cadre de dialogues permanents avec l'ensemble des acteurs économiques, les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi pour élaborer une carte des formations attractive et prenant en compte l'environnement caribéen de la Martinique. Cette offre de formation doit également répondre à la nécessité de développer la recherche, de documenter les connaissances sur l'évolution de notre société et de répondre aux besoins économiques et sociaux du pays.

Dans une vision prospective, la Collectivité Territoriale de Martinique s'engage à définir une Politique de formation en étroit lien avec les besoins des entreprises et des Institutions publiques. L'Université des Antilles, pour sa part, s'engage à développer une offre de formations attractive et en adéquation avec la politique de formation définie par la CTM.

Plusieurs grands secteurs constituant autant de filières sont d'ores et déjà identifiés, notamment :

- Les sciences humaines ;
- L'urbanisme, l'architecture et l'aménagement
- La biodiversité et l'écologie intégrant les effets du changement climatique ;
- L'économie bleue ;
- L'économie circulaire ;
- Le numérique ;

1. Les sciences humaines

Les mutations et les changements à l'œuvre dans le monde recèlent des enjeux économiques, sociaux et culturels fondamentaux auxquels n'échappe pas la Martinique.

Il est donc primordial de mieux appréhender la connaissance du pays Martinique dans toutes ses dimensions, dans ses interactions avec son environnement proche et lointain, institutionnel et géographique. L'objectif est de mesurer l'impact de l'accélération du changement et d'apporter les réponses appropriées aux problématiques sociales, et/ou sociétales.

- **Créer un master en démographie, sociologie, philosophie et anthropologie. Il s'agit de proposer un cycle en sciences humaines appliquées permettant aux étudiants de s'orienter vers des spécialisations en sciences sociales jusqu'au doctorat.**
- **Renforcer l'enseignement et la recherche sur l'Histoire des Antilles françaises.**

2. L'urbanisme, l'architecture et l'aménagement

Qu'il s'agisse de voies de circulation, de plan d'occupation des sols, de constructions, de développement d'activités, l'urbanisme, l'architecture et plus globalement l'aménagement sont fortement corrélés.

L'exemple le plus symptomatique est celui du littoral qui, sous l'effet du dérèglement climatique, ne cesse de reculer, donc de menacer la pérennité des activités anthropiques et d'accentuer la vulnérabilité des populations riveraines. Ce seul constant milite en faveur de la création d'un institut d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement, dont les missions seraient :

- d'offrir des suites de parcours aux licences de sciences humaines et de sciences sociales, et particulièrement aux étudiants du département de géographie de l'UA pôle Martinique qui, nantis de leur formation, contribueront à faire émerger de nouvelles modalités d'appréhension et de règlement des problématiques contemporaines, à travers des enseignements adaptés et surtout en phase avec les réalités du territoire ;
- de modéliser l'élévation du niveau de la mer, en zones rurales et urbaines, de façon à apprécier l'intrusion marine maximale et proposer ainsi des parades techniques, et juridico-administratives, dans le but de protéger les populations ;
- enfin, les métiers du BTP pourraient voir émerger un centre technique, dont les missions seraient de faire reconnaître les méthodes de construction locales, l'utilisation des matériaux endogènes, dans le but de développer une plateforme d'équivalence des normes européennes.

Dans tous les cas, cet institut d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement aurait pour vocation de tropicaliser, ou plus précisément, de créoliser les techniques et pratiques qui aujourd'hui sont tout simplement imposées (selon la méthode du *Top - Down*), alors même qu'elles ne répondent pas aux caractéristiques micros insulaires tropicales du territoire.

- **Créer au sein du Pôle Martinique un institut d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement**
- **Faire émerger un pôle d'excellence dans les métiers du BTP pour inscrire la Martinique dans un plan bâtiment durable ;**

- Travailler à la création d'une plateforme d'équivalence des normes européennes rendant compatible l'utilisation des matières premières ou finies, dans la proximité géographique.

3. Biodiversité et écologie (connaissance, protection et valorisation de la biodiversité et de la pharmacopée, intégrant les effets du changement climatique) ;

Tous les peuples du Monde dépendent des écosystèmes et ont construit leurs civilisations par l'appropriation et l'usage de la diversité du vivant dans les divers domaines de la vie. Les relations équilibrées entre Nature et Homme au premier temps de l'humanité se traduisent aujourd'hui par la perte de résilience des milieux naturels et de leurs composantes végétales et animales. Les Petites Antilles appartenant à un Hotspot (un point chaud) de la biodiversité mondiale n'échappent pas à ce processus. En dépit des dégradations liées à l'anthropisation surexprimées par le changement climatique, les Antilles françaises dont la Martinique sont dotées, au regard de leur petitesse, d'une biodiversité exceptionnelle. Une majorité d'habitats naturels tropicaux terrestres et marins y sont représentés, ce qui fait de cette région du monde un véritable laboratoire pour l'étude des processus qui sont à l'origine de ressources écosystémiques singulières et non redondantes. A la Martinique, comme dans les autres Petites Antilles, celles-ci (ces ressources) sont différenciées dans l'espace et le temps et sont conditionnées par les activités humaines (notamment les pollutions qui relèvent de l'éco-toxicologie), la forme du relief, la dynamique hydrologique et les climats qui sont des disciplines des Géosciences. Les données déjà engendrées doivent être complétées dans le cadre de formations menant à des recherches universitaires appliquées ayant comme grand principe la conservation et la valorisation des biodiversités dans des processus d'innovations.

Créer une licence en Ecologie-Environnement et des licences professionnelles pour permettre l'accès au master Gestion de l'Environnement - Connaissance et Gestion des Ressources environnementales en Territoires Insulaires Caraïbes qui existe déjà sur le pôle Martinique de l'UA.

4. Le numérique

Face au développement du numérique dans la société et en réponse aux besoins de l'économie, l'UA et la CTM conviennent de la nécessité de mettre en place les formations dans le domaine du numérique pour accompagner le déploiement et la maintenance de la fibre optique (études, négociations et commerce, travaux) sur le territoire et la protection des systèmes d'information.

Créer en Martinique l'institut du numérique ou la grande école du numérique proposant des formations de technicien supérieur systèmes et réseaux et d'ingénieurs en sécurité des systèmes d'information et cyber sécurité

AXE 2 : FAIRE DE LA DIPLOMATIE TERRITORIALE UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTIVITE

Concept relativement récent, « La diplomatie territoriale désigne la politique extérieure pratiquées par les collectivités locales et régionales » et est étroitement liée à la coopération décentralisée. Elles agissent en véritables acteurs dans les relations internationales.

Conformément à la délibération n° 23-92-1 du 23 mars 2023 portant adoption d'un programme-cadre organisant la diplomatie territoriale de la Martinique en application des dispositions de la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016, la Collectivité entend assumer pleinement cette responsabilité.

Pour ce faire, la formation y compris des cadres des collectivités est essentielle pour développer une culture de la diplomatie et disposer au sein des collectivités d'une ingénierie locale. Cette formation sera dispensée dans un institut dédié.

En s'appuyant principalement sur les ressources en sciences politiques du Pôle Martinique, des actions en faveur de la diplomatie territoriale seront initiées :

- 1- Créer un master relatif à la diplomatie territoriale caribéenne ;**
- 2- Proposer au titre de la coopération, la formation des cadres des pays partenaires sur des sujets répondant aux axes prioritaires du programme-cadre voté en mars 2023 ;**
- 3- Mettre en place des cycles de formation pour les élus Martiniquais et caribéens,**
- 4- Développer des séminaires, des Conférences à destination des étudiants et des Chef.fe.s d'entreprise,**
- 5- Développer et faciliter la mise en œuvre de projets de Co-diplomation sur des thématiques prioritaires**

AXE 3 : METTRE LA RECHERCHE AU SERVICE DES FILIERES EN MARTINIQUE ET DANS LA CARAIBE DANS UNE PERSPECTIVE D'INNOVATION

1. Pôle recherche sur la biodiversité, l'écologie et la pharmacognosie

Selon l'article 8 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité et des paysages, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

En 2022, la CTM a confirmé son engagement dans cette démarche et lancer les travaux de préfiguration du Centre territorial d'exploration de biodiversité de Martinique (CTBIOM) afin de mieux structurer la filière et développer la recherche en biosciences.

L'Université des Antilles, pour sa part, s'engage à favoriser l'émergence de nouvelles thématiques de recherche, à encourager et valoriser la vulgarisation scientifique. L'objectif est d'accroître le nombre d'experts dans ces matières à travers la formation des

hommes en mutualisant en particulier travers l'outil CTEBioM les ressources techniques, financières et humaines des parties à la présente convention. A cet égard, priorité est donnée à :

✓ Création d'un institut de la biodiversité et de l'écologie

L'érosion massive de la biodiversité qui affecte tous les milieux et toutes les espèces s'est accélérée ces dernières années. En dépit des avancées notamment depuis 2015 au regard des productions intellectuelles de certains laboratoires de l'Université des Antilles, l'œuvre à accomplir est monumentale s'agissant de la flore terrestre et de la faune marine, notamment les espèces de la pharmacopée traditionnelle de provenances diverses : Caraïbe, Afrique, Asie singulièrement indienne (médecine ayurvédique). L'UA s'engage à former, au sein de cet institut, des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des ingénieurs, écologues spécialisés (experts) dans les sciences de la biodiversité et de l'écologie. Cette valorisation des espèces végétales et animales ainsi que des écosystèmes sera matérielle [agricoles, agroalimentaires, médicinales (notamment les plantes de la médecine ayurvédique), tinctoriales, biotechnologiques et immatérielle (perception, représentation, culture, art et littérature). Le but premier étant de constituer des bases de données qualitatives et quantitatives de nature à permettre un développement maîtrisé. Il s'agit globalement de décrypter les dynamiques spatiotemporelles des facteurs climatiques, anthropiques et telluriques qui gouvernent les structures, les fonctions et les évolutions de la biodiversité. Autrement dit les environnements physiques qui sont à l'origine de l'installation et du développement des communautés animales et végétales des écosystèmes marins et océaniques qui nourrissent les perceptions et représentations des différentes composantes de la population.

✓ La création d'un master de biotechnologie et de pharmacognosie

L'UA s'engage à créer un master en biotechnologie et de pharmacognosie (sciences des substances à potentialité médicamenteuse d'origine biologique ou minérale) ouvert aux étudiants titulaires d'une licence biologie, biochimie et de chimie. Il s'agit de franchir une première étape visant à offrir une suite de parcours aux étudiants en chimie de Martinique. L'objectif à terme est la création d'un véritable département de biotechnologie et de pharmacognosie au sein de l'institut de biodiversité et d'écologie.

Créer en Martinique :

- 1- Un institut de la biodiversité et de l'écologie permettant, entre autres, de délivrer un master gestion de l'environnement - Connaissance et Gestion des Ressources environnementales en Territoires Insulaires Caraïbes (Ce master existe au pôle Martinique l'UA (UFR LSH (depuis 2017) et STE (depuis 2022) avec deux parcours :**
 - Évolution spatiotemporelle des biodiversités et leur gestion durable,
 - Valorisation des potentialités chimiques de l'environnement naturel et de la biodiversité)
 - 2- Un master en biotechnologie et de pharmacognosie**
- 2. L'économie bleue : pôle recherche et développement de la filière maritime**

Dans le cadre des orientations du STDEII et du CCT, la CTM a souhaité privilégier au titre des filières porteuses l'exploitation durable des espaces maritimes et du potentiel marin. Les enjeux pour le territoire sont multiples :

- la valorisation du potentiel maritime ;
- la protection de l'espace maritime, de ses écosystèmes et des côtes ;
- le développement économique et attractivité du territoire ;
- la coopération avec le bassin caribéen.

Il importe, à ce titre, de favoriser l'instauration sur le territoire d'un continuum de formations allant du secondaire à l'universitaire par la mise en réseau des acteurs et l'élaboration d'une carte de formation autour de la constitution d'un pôle d'excellence.

Pour développer cette volonté et donner un rayonnement maximal à ce projet, une convention tripartite UA - CTM - Conseil Régional de la Guadeloupe devrait être signée, de façon à ce que l'économie bleue serve tout autant au développement de la Martinique que de la Guadeloupe.

- **Créer un pôle d'excellence dans les métiers de la mer et de l'eau répondant aux enjeux précités ;**
- **Déployer à la rentrée universitaire 2024 sur le pôle Martinique la licence professionnelle des métiers de la mer, installée sur le pôle Guadeloupe depuis cette année 2023. Cette licence professionnelle ouvrira l'accès, entre autres au Master Gestion de l'Environnement de la Biodiversité déjà en place sur le pôle Martinique depuis 2017.**

3. L'économie circulaire

Le développement de l'économie circulaire soulève de nombreux enjeux qui concernent tant la sphère publique que les acteurs économiques et les Martiniquais dans leur ensemble. Les principaux enjeux à retenir sont le modèle de développement de l'économie et de la société martiniquaise, la gestion des ressources et des flux d'approvisionnement de l'île notamment en matières premières et les coopérations qui peuvent être mise en œuvre avec la zone Caraïbe, les autres RUP et le continent américain.

Deux autres enjeux transversaux sont à souligner. Premièrement la nécessité de positionner la formation, l'insertion et l'emploi comme levier de diffusion des principes de l'économie circulaire dans l'économie et dans toute la société. Deuxièmement, l'identification de la recherche-développement comme support d'innovation, d'expérimentations et de réponse aux besoins du territoire en matière de transition écologique, énergétique, socio-économique vers davantage de durabilité.

Sur ces deux enjeux transversaux il s'agit pour l'UA, conformément à la stratégie territoriale de l'économie circulaire horizon 2030 adoptée en septembre 2022 par la collectivité territoriale de Martinique d'articuler l'offre de formation académique actuelle avec les besoins des partenaires en matière d'Economie circulaire.

Développer des filières de formation prenant en compte les 3 volets, Recherche/Innovation/Valorisation, ainsi que des parcours de formation qualifiants (masters recherche, formations doctorales...).

AXE 4: SECURISER LE PARCOURS DES ETUDIANTS, FAVORISER LEUR INTEGRATION SOCIALE ET LEUR REUSSITE

Pour relever les défis de l'insertion, de l'emploi, du développement économique et social, l'université doit être attractive et proposer aux étudiants un environnement épanouissant, dynamique et foisonnant dans lequel ils peuvent acquérir connaissances et qualifications, expérimenter une mobilité caribéenne et s'essayer à l'engagement citoyen. A cet effet, les parties s'accordent sur les objectifs suivants :

Renforcer l'attractivité des études universitaires

- Soutenir les contrats doctoraux issus d'appels à projets de recherche de la CTM ;
- Soutenir les contrats doctoraux proposés par l'UA présentant un intérêt pour la collectivité ;
- Renforcer le partenariat avec les entreprises pour le déploiement de la recherche appliquée dans le cadre de la CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche)
- Contribuer au développement de la mobilité dans et hors le bassin caribéen dans des secteurs répondant aux orientations validées par les instances et correspondant aux métiers en tension.

Améliorer les conditions de vie des étudiants

- Faciliter l'accès aux soins en encourageant le recours aux mutuelles, faciliter l'accès au transport et au logement,
- Soutenir les actions culturelles et sportives mettant en lien les associations étudiantes et les associations de quartiers.
- Susciter des initiatives en faveur d'actions citoyennes de la part des étudiants, notamment le développement du tutorat et de l'aide aux devoirs en faveur des collégiens et lycéens.

AXE 5 : MODERNISER ET SECURISER LES INFRASTRUCTURES DE L'UA

Refondation d'un campus à Fort-de-France

Compte tenu des diverses évolutions structurelles qu'a connu l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), il s'agit dans un premier temps d'établir un Schéma directeur immobilier propre à ce site avec une projection sur les 15 prochaines années, et qui viendra s'imbriquer de manière cohérente et complémentaire au sein du schéma directeur immobilier du pôle de Martinique.

La mise en œuvre des conclusions du nouveau schéma directeur établi donnera lieu à la rénovation d'un certain nombre de bâtiments en les confortant au global, essentiellement sur les aspects parasismiques, accessibilité et gros entretien, et l'adaptation du bâti aux nouvelles missions et méthodes de l'INSPE pour la formation initiale et continue des enseignants.

Travaux de modernisation

Les bâtiments de l'Université ont 40 ans et nécessitent des investissements afin de permettre l'accueil sécurisé de toute la communauté universitaire, l'exercice des activités d'enseignement et de recherche, l'évolution de l'offre de formation.

Ces travaux visent à moderniser des infrastructures obsolètes et peu adaptés aux évolutions tant numériques que pédagogiques.

Trois types de travaux sont à considérer :

- Travaux de sécurisation avec la mise en place de vidéo protection, le remplacement de barrières,
- Travaux de mise en conformité avec la réhabilitation de la loge d'entrée, la rénovation de sanitaires, le lessivage de façades, etc. Ces investissements sont nécessaires avant tout déploiement de nouvelles formations sur le campus.
- Travaux liés à la pédagogie avec la rénovation des laboratoires de langues et d'espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux laboratoires de recherche.

Contrôle des énergies

Les principaux postes de dépenses concernent les fluides et pour pouvoir les réduire, il convient d'investir dans de nouvelles technologies et de changer les modes de vies.

Il s'agit prioritairement de l'installation de compteurs intelligents, la récupération d'eau de pluie pour les toilettes, la modernisation des dispositifs électriques, l'éclairage solaire et la mise en conformité d'équipements de climatisation.

Mise à niveau du parc informatique

Le matériel informatique fortement démocratisé au sein des campus est devenu obsolète et mérite d'être repensé. Au-delà du matériel, les équipements audio-vidéo, le wifi et des serveurs, des salles doivent être modernisés car se posent aussi de vrais problèmes de sécurité électrique.

AXE 6 : GPEEC TERRITORIALE - DISPOSITIF UA/CTM

La Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) est un outil qui permet d'accompagner et d'anticiper les mutations. Elle peut se réaliser au niveau d'une entreprise, d'une branche professionnelle et d'un territoire.

La Martinique est touchée par la crise mondiale, par des inégalités sérieuses, frappée par une baisse continue de sa démographie. Dans un tel contexte, la GPEEC Territoriale est un très bon instrument de gestion opérationnelle qui donnera du sens et un cap à l'action publique. Elle permet de fournir une photographie précise du territoire en termes de besoin et de potentialité en ressources humaines.

C'est un moyen pour les collectivités locales et plus largement les Institutions et Administrations telle l'Université des Antilles, d'anticiper les mutations et d'être en soutien des transformations.

C'est ainsi que la CTM et l'UA s'engagent à repérer et à diagnostiquer les ressources et les besoins en effectifs et en compétences sur les métiers, notamment :

- les enseignant.e.s-chercheur.e.s (maîtres de conférence et professeur.e.s d'université,
- les enseignant.e.s du second degré affecté.e.s dans le supérieur,
- les personnels enseignants non permanents,
- les chercheur.e.s,
- les ingénieur.e.s,
- les personnels administratifs,
- les personnels techniques.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXECUTION

Sur la période de validité de la convention, les parties s'engagent à élaborer chaque année la liste des opérations retenues. Le programme validé par les parties fera l'objet d'appels de fonds de la part de l'Université ou de conventions particulières selon la nature des projets.

Les opérations retenues devront se dérouler dans la période de validité de la présente convention.

Le suivi de l'exécution de cette convention se fera dans le cadre d'un comité de pilotage UA/CTM auquel sera adossé un comité technique.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT- ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CTM s'engage à financer, sur la durée de la convention, les différents axes retenus à l'article 2, à hauteur de cinq millions d'euros (5 000 000 €) se déclinant comme suit :

- La construction d'une nouvelle offre de formations : 1 600 000€

- Faire de la diplomatie territoriale un enjeu de développement et d'attractivité : 200 000 €
- Mettre la recherche au service des filières en Martinique et dans la Caraïbe : 500 000 €
- Sécuriser le parcours des étudiants, favoriser leur intégration sociale et leur réussite : 2 000 000 €
- Moderniser et sécuriser les infrastructures : 700 000€

Cette ventilation sera revue annuellement en fonction de l'avancée des projets.

Les parties s'engagent à systématiser le recours aux fonds structurels européens (FSE, FEDER, Interreg), Contrat de Convergence de Transformation (CCT), pour la mise en œuvre des actions.

1 - LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

La Collectivité territoriale de Martinique s'engage à mettre en place les moyens destinés à soutenir les actions retenues selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la présente convention.

2 - L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les sommes octroyées exclusivement pour la réalisation des actions prévues par la convention
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des projets
- Faciliter le contrôle sur pièce ou sur place par la Collectivité territoriale de l'utilisation des fonds alloués notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout document dont la production serait jugée utile
- Fournir au plus tard le 30 juin N+1, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la CTM et l'UA et validé par les instances.
- Faire mention de la participation de la Collectivité sur tous les documents écrits, sonores, audiovisuels rendus publics. Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 5 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter de sa date de signature pour s'achever au 31 décembre 2026.
Les actions devront se dérouler dans cette période.

La prolongation de la présente convention ne saurait être accordée qu'à titre exceptionnel sans excéder une année supplémentaire à compter de sa date de validité initiale. La demande de prolongation par l'une ou l'autre des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties doivent mentionner dans tous les documents et articles de presse relatifs à cette convention d'objectifs, l'existence de la présente convention complétée de la charte graphique de la CTM et de l'UA.
Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats sous quelque support que ce soit, subventionnés par la CTM doit recevoir l'accord écrit préalable du président du conseil exécutif.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention doit être définie d'un commun accord entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de désaccord survenant à propos de l'exécution de cette convention entre les parties, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou par l'autre, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.
La Collectivité Territoriale de Martinique se réserve le droit d'émettre un titre de recette si les actions ne sont pas réalisées.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGES

Chacun des co-contractants tentera de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre eux à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de non aboutissement amiable, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Fort-de-France, le

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Martinique

Le Président du Conseil d'administration
de l'Université des Antilles

Serge LETCHIMY

Michel GEOFFROY

PROJET